



la PS

JEUUNES

LA PS JEUNES

La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

Objectifs poursuivis par la subvention dite Ps Jeunes

Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative :

via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs

Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » :

(ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat :

il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse

Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse :

possibilité de recourir à du personnel qualifié, stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative

Les critères d'éligibilité à la Ps Jeunes

L'éligibilité à la Ps Jeunes est conditionnée par la conformité du projet tel que les critères du cahier des charges national le prévoit. Ainsi, le projet doit être présenté par une structure s'inscrivant dans l'un des deux cas suivants :

- Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes.**
- Structure ou service existant**
 - ⇒ **mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes,**
 - ⇒ **renforçant les moyens dédiés au projet à travers notamment une augmentation de son équipe d'animation.**

Critères cumulatifs

1. *S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans*
2. *S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés*
3. *Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes*
4. *Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes*
5. *Associer les familles*

Le mode de calcul de la prestation de service Jeunes

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un pourcentage de dépenses définies limité à un plafond d'Etp fixé annuellement par la Cnaf.

Montant de prestation de service Jeunes	=	50% des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par Etp
--	---	--

Le temps de travail pris en compte dans le calcul de la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp sur les missions définies dans le référentiel national.

Plusieurs etp et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément Ps jeunes. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de poste d'animateurs différents ne doit pas être inférieur à 0,3 etp.

Le contrôle de l'activité financée

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

Lorsque la transmission des justificatifs prévus dans la Convention d'objectifs et de financement (Cof) permettant le calcul de la subvention a été effectuée avant l'échéance fixée par la Cof, **le délai de conservation des justificatifs pouvant être sollicités lors du contrôle est** (cf. circulaire Cnaf n°2021-002) :

- ✓ pour les personnes de droit privé : **5 ans** à compter de la date de transmission des justificatifs prévus dans la (Cof) permettant le calcul de la subvention ;
- ✓ pour les personnes morales de droit public : **4 ans** à compter du 1er janvier de l'année suivant la même date

En annexe : La liste des pièces justificatives à présenter lors d'un contrôle

Pièces justificatives à présenter lors d'un contrôle

- ✓ Projet(s) éducatif(s)
- ✓ Projet(s) Pédagogique(s)
- ✓ Grille(s) tarifaire(s) applicable(s) aux familles y compris pour les séjours (le cas échéant)
- ✓ Règlement de fonctionnement de l'exercice contrôlé et le dernier en vigueur remis aux familles
- ✓ Plaquette d'informations et/ou de communication, site internet
- ✓ Planning annuel d'activités
- ✓ Manuel des procédures internes (= document qui, sous la forme d'instructions claires et précises contient l'ensemble des opérations courantes: « Qui fait quoi, où et comment ? »)
- ✓ Dossiers des familles contenant : fiche d'inscription au service
- ✓ Cahiers et/ou registres des présences réelles des enfants
- ✓ État(s) de facturation / Justificatif(s) d'encaissement
- ✓ Factures aux familles / États de comptes mensuels
- ✓ Copie d'écran des paramètres généraux du logiciel ou copie du tableur servant au calcul des heures
- ✓ Organigramme de la structure ou document faisant foi
- ✓ Document détaillant le calcul des clés de répartition (applicables aux charges de personnel, aux autres charges)
- ✓ Balance et Grand Livre comptable de la comptabilité générale et analytique / documents comptables et/ou budgétaire ayant servi à établir la déclaration Caf
- ✓ Journal comptable de paie détaillé (ou bulletins de salaires du dernier mois d'activité de l'année)
- ✓ Justificatif des dotations aux amortissements
- ✓ Attestation de mise à disposition du personnel et de matériel/bâtiment
- ✓ Rapport de l'expert-comptable et/ou du commissaire aux comptes (association)

NOUS CONTACTER

Chargée de mission

Contact mail : action-sociale@caf67.caf.fr

Jeunesse : Claire PERRIN: 03.88.37.68.20/ 06.21.68.22.76 / claire.perrin@caf67.caf.fr

Techniciens Conseils

Contact mail : action-sociale@caf67.caf.fr

LES PARTENAIRES DEPARTEMENTAUX / NATIONAUX

AASBR, AGES, AGF, ALEF, APEDI, ARIENA, FDMJC, FOL, LEA ET LEO, ARSEA, AVA HABITAT ET NOMADISME, CDAFFL, LEO LAGRANGE, LPCR, OPAL, PEOPLE AND BABY, SCOUTS ET GUIDES DE France

- Toutes thématiques confondues

Sophie BOCHECIAMPE : 03 88 37 68 45

Valérie CHAN CHU YIN : 03 88 37 75 47

Céline GENET : 03 88 37 76 58

Basile MUNTZER : 03 88 37 68 11

LES AUTRES PARTENAIRES

Associations locales et collectivités territoriales

- Thématiques : *Alsh, Centre Social, Projet familles, Espace de Vie Sociale, Jeunesse, Séjour familial de proximité*

Isabelle KAYSER : 03 88 37 76 89

Tania KOELL : 03 88 37 68 67

Caroline MACABRE : 03 88 37 75 16

Ozlem TOZMAN : 03 88 37 75 24

